

---

**RCA03 17035 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES  
IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., c. C-11) DE L'ANCIENNE  
VILLE DE MONTRÉAL, À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-  
NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

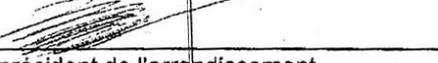
---

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

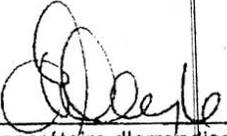
1. Le paragraphe 1° de l'article 7 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. c. C-11) est remplacé, à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, par le suivant:  
  
«1° immeuble comportant deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire;»
2. Le paragraphe 4° de l'article 7 de ce règlement est abrogé à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
3. L'article 8 de ce règlement est abrogé à l'égard du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 4 AOÛT 2003.**

---

  
Le président de l'arrondissement,  
Michael APPLEBAUM

---

  
Le secrétaire d'arrondissement,  
Elaine Boyle